Arrêté publié le 28 juillet 2025 sur le site internet de la collectvité

Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le
ID : 040-224000018-20250718-A17_PDIPR_S2_25-AR

Département
des Landes

**DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités**
**Direction de l'Environnement**

Réf. : A-17-PDIPR-S2-2025

Le 18 JUIL. 2025

Département des Landes

**Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

# ARRÊTÉ prorogeant l'arrêté A-02-PDIPR-S2-2025 portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR

## Le Président du Conseil départemental des Landes,

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les arrêtés de Monsieur le Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée de **Chalosse** ;

**Considérant** l'interruption du circuit suite à des dénonciations de conventions au niveau des Communes de Momuy et Saint-Cricq-Chalosse ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

La circulation de tous les usagers (piétons, vélos) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite jusqu'au 31 décembre 2025** sur la **boucle N° 2.12 – Cazalis, circuit des lacs d'Halco et des fontaines** (Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le
ID : 040-224000018-20250718-A17_PDIPR_S2_25-AR

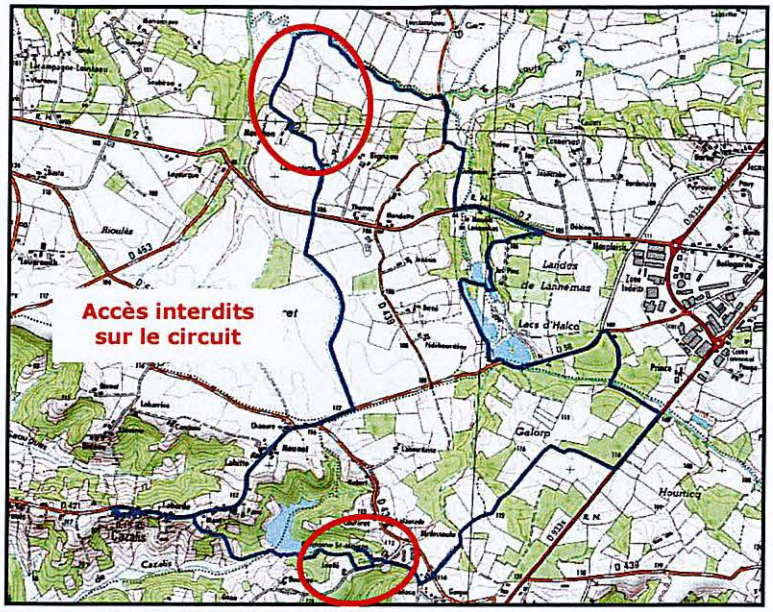


**Article 2** :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** :

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4** :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département.
Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire ainsi que sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

**Article 5** :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités, Monsieur le Directeur de l'Environnement, Monsieur le Colonel-Commandant du groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est transmise pour information à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Mesdames les Maires des Communes d'Hagetmau et Saint-Cricq-Chalosse ainsi que Messieurs les Maires des Communes de Cazalis et Momuy ayant des itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le
ID : 040-224000018-20250718-A17_PDIPR_S2_25-AR

- Monsieur le Président de Landes Attractivité ;
- Madame la Conseillère départementale Monique LUBIN et Monsieur le Conseiller départemental Olivier MARTINEZ.
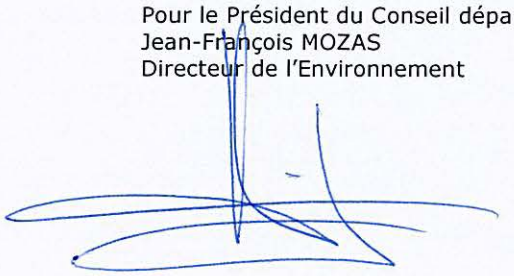
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Jean-François MOZAS
Directeur de l'Environnement